

F01

PRAIRIES

Habitats concernés

Prairie alluviales inondables (1410)
 Prairies tourbeuses (7210, 7230)
marginalement : Mégaphorbiaies (6430, 6440)

Espèces concernées

Rôle des genêts* (A122*)

Cuivré des marais (1060)

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*(1356*)**,

Libellules : Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie splendide (1036)

Chauve-souris : Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échanquées (1322), Minoptère de Schreibers (1310)

Cigogne blanche (EA031), Marouette ponctuée (EA119), Busard des roseaux (EA081), Pie-grièche écorcheur (EA338)



Enjeux :

Les prairies hébergent une flore extrêmement variée, héritage de plusieurs siècles de gestion pastorale très extensive.

Elles accueillent le Rôle des genêts, un oiseau unique menacé de disparition à l'échelle planétaire et particulièrement visé par la Charte. Elles sont enfin l'élément essentiel d'expansion des crues : le tapis végétal prairial limite l'érosion des sols, freine la vitesse d'écoulement des eaux et en stocke une partie.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

- Maintenir l'utilisation principale de la parcelle par la fauche ; le pâturage du regain est possible (faible chargement)
Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien de l'exploitation par fauche.*
- Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire (sauf avis contraire de la structure animatrice)
Point de contrôle : *absence de traces visuelles de traitement phytosanitaire*
- Maintenir les **mares et points d'eau** existants ; lorsque ceux-ci sont indépendants du réseau hydraulique, ne pas les y connecter afin d'éviter leur colonisation par les espèces aquatiques exotiques
Point de contrôle : *contrôle sur place du comblement des mares ou des points d'eau*
- Pratiquer une **fauche par bandes ou de façon centrifuge** permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma joint)
Point de contrôle : *Pas de fauche se déroulant selon d'autres modalités pratiques observée lors d'un contrôle réalisée en période de fauche.*

RECOMMANDATIONS :

- Retarder les fauches après le 25 juillet (idéal) ou le 15 juillet
- Exporter les produits de coupe
- Informez l'opérateur de la présence de nids de Rôle des Genêts ou de Busards afin de les marquer. Ces nids seront soigneusement évités lors de la fauche (cercle de 6 mètres de diamètre au minimum)
- Limiter les **apports de fertilisants** à 60 unités, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique
- Limiter le chargement bovin : **chargement annuel moyen** devra être compris **entre 0,6 et 1,4 UGB/ha**
 Sur sols tourbeux : le **chargement instantané** sera toujours **inférieur à 4 UGB / ha**, de la date de mise à l'herbe au 30 juin, l'objectif étant d'éviter à tous prix le défoncement du sol (les sols tourbeux sont extrêmement fragiles)

ANNEXE :

